

Département de la Moselle
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

COMMUNE DE SEREMANGE-ERZANGE

Plan Local d'Urbanisme

06-2-1 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	22/10/2015 complétée le 30/06/2016
Arrêt du projet de PLU	DCM	12/12/2019
Approbation du projet de PLU	DCM	10/12/2020

Approbation du PLU par D.C.M du 10/12/2020



ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour la commune de **Serémange-Erzange**, la compétence en matière d'assainissement est exercée en affermage par le **Syndicat intercommunal des Eaux de FLORANGE ET SEREMANGE-ERZANGE**, regroupant les communes de Florange et Serémange-Erzange. Ces communes regroupent en 2013, 16 112 habitants dont 4332 serémangeois et erzangeois. Cette compétence sera transférée à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch le 1^{er} Janvier 2020.

Le délégataire du SIE de Florange et Serémange-Erzange est **Veolia Eau Forbach**. Ses compétences en termes d'assainissement sont :

- la collecte des eaux usées
- L'exploitation, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- La conduite des relations avec les usagers du service et la tenue du fichier des abonnés

- La fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- L'accompagnement de la collectivité dans le cadre de sa gestion des autorisations liées à l'occupation du sol et dans le cadre de travaux d'extension de réseau

De plus, la commune de Serémange-Erzange est membre du **syndicat intercommunal eau et assainissement de FONTOY – Vallée de la Fensch** (SEAFF), qui exerce en régie :

- le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Maisons-Neuves à Florange
- et le traitement des eaux usées

Liste des 24 communes membres du SEAFF, regroupant en 2015, 85 918 habitants :

ALGRANGE	FLORANGE	OTTANGE
<u>ANGEVILLERS</u>	FONTOY	RANGUEVAUX
<u>AUMETZ</u>	HAVANGE	ROCHONVILLERS
<u>BOULANGE</u>	HAYANGE	SANCY
<u>CRUSNES</u>	KNUTANGE	SEREMANGE-ERZANGE
<u>ERROUVILLE</u>	LOMMERANGE	TRESSANGE
ESCHERANGE	NEUFCHÉF	TRIEUX
FAMECK	NILVANGE	TUCQUEGNEUX

Description du système d'assainissement :

Le système d'assainissement collectif, est composé d'un réseau à 70% de type unitaire pour 30% de type séparatif. Seuls les nouveaux « quartiers » sont en réseau séparatif : la ZAC et la rue Léon Castor.

Le SEAFF récupère les eaux usées aux collecteurs principaux de chaque commune membre, puis les achemine à la station d'épuration de Maisons-Neuves à Florange (équipement qui n'engendre ni bruit ni odeur), afin de les épurer et de les rejeter vers la Moselle. Une centaine de réservoirs d'orage récupère les eaux pluviales afin d'éviter tout débordement dans les communes. Les boues issues de l'assainissement sont intégralement réutilisées en épandage agricole, une solution écologique pour valoriser ces déchets.

Concernant les zones d'extensions et notamment le futur lotissement le réseau sera de type séparatif.

Le système d'assainissement de la commune ne fonctionne pas de façon satisfaisante. L'agglomération d'assainissement dont fait partie la commune, est en non-conformité au regard de l'arrêté portant sur l'autorisation du système d'assainissement signé en date du 22 avril 1999. La non-conformité est liée au taux de collecte qui est très en deçà de 80%.

De ce fait, la commune doit s'assurer que l'ensemble des effluents générés sur son territoire sont effectivement collectés afin qu'ils soient transférés et traités à la STEP de Florange.

L'accord de la Police de l'Eau pour tout nouveau raccordement sera conditionné par cette démonstration.

Taux d'équipement en assainissement non collectif

Il n'y a pas d'assainissement non collectif sur la commune de Serémange-Erzange.

Travaux réalisés en 2015

- La collectivité a réalisé en 2015, la phase 2 des travaux de renouvellement de la canalisation Avenue Galliane :
 - Renouvellement canalisation fonte DN150 sur 221 ml

- Renouvellement de 13 branchements PEHD DN25/32, dont 10 à Sérémange et 1 dans le cadre d'une intervention pour fuite (rue de Fameck)
- Le délégataire a également réalisés le renouvellement de 45 branchements dont 3 à Sérémange.

Il n'y a pas eu de travaux d'extension des réseaux sur ces dernières années.

L'ouvrage d'épuration

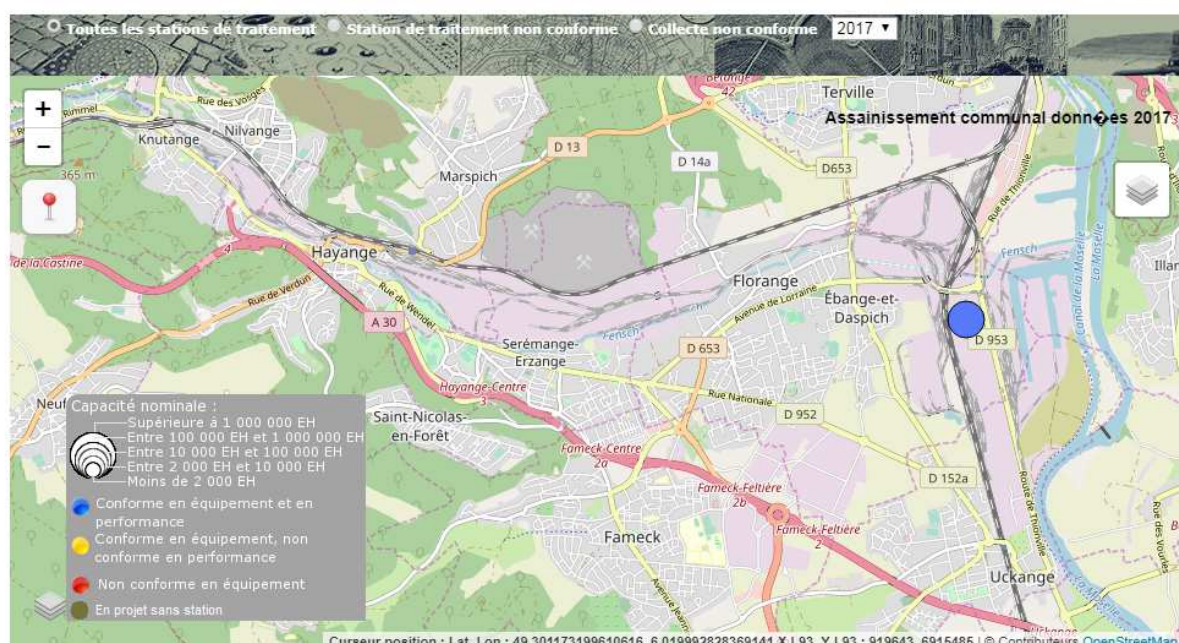
Actuellement, la charge maximale en entrée de la STEP de la Fensch à Florange est de 86 546 EH. L'ouvrage a une capacité constructeur de 6 000 kg de DBO5/j et une capacité réglementaire de 100 000 EH. Il reste donc une capacité de 13 454 habitants raccordables à la station d'épuration.

Le système de traitement est conforme, il a un fonctionnement correct.

Fiche synthétique sur la station d'épuration de la Vallée de la Fensch à Florange- extraite du site internet <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Situation des conformités 2017 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/11/2018)

A propos de la conformité | Aide utilisateur



FENSCH (VALLEE DE)

Description de la station

Nom de la station : FENSCH (VALLEE DE) (Zoom sur la station)
Code de la station : 025722101340
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 31/12/2002
Service instructeur : DDT 57
Maître d'ouvrage :
 Exploitant : SIVOM EAU ASSAINIS.FONTOY VALLEE de la FENSCH (SEAFF)
Commune d'implantation : FLORANGE
Capacité nominale : 100000 EH
Débit de référence : 45000 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 - Dénitrification
 - Déphosphatation plus poussée
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000157306
Nom de l'agglomération : HAYANGE
Commune principale : HAYANGE
Tranche d'obligations : [100 000 ; ...] EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 93946 EH
Somme des charges entrantes : 86546 EH
Somme des capacités nominales : 100000 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 86546 EH
Débit entrant moyen : 19233 m3/j
Production de boues : 2190.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :

Absence de données

Chiffres clefs en 2016

Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014

Chiffres clefs en 2013

Chiffres clefs en 2012

Chiffres clefs en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet FENSCH (VALLEE DE)
Nom du bassin versant : A853020A

Zone Sensible : La Moselle
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2012
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Oui
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Non
Date de mise en conformité : 31/12/2023
Pourcentage de rejet direct de temps sec : 7.88%

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

Pour la commune de **Serémange-Erzange** les compétences au titre de l'eau potable sont également exercées en affermage par le **Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de FLORANGE ET SEREMANGE-ERZANGE**.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution**.

Le délégataire de celui-ci est **Veolia Eau Forbach** qui en tant qu'exploitant du réseau de distribution s'engage à :

- la gestion de la facturation
- la gestion du réseau d'eau
- la relève des compteurs

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2016, le SIEA de Florange et Serémange-Erzange gère trois ouvrages :

Le service public d'eau potable prélève **742 570 m³** pour l'exercice 2015 (746 629 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Puits Ranney 4			0	0	___%
Puits Ranney 3			136 298	136 191	-0,1%
Puits Ranney 1			610 331	606 379	-0,6%
Total			746 629	742 570	-0,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

En 2017, les puits Ranney 3 et 1 ont permis de desservir 18 2546 habitants pour 18 128 habitants en 2016 et 17 894 habitants en 2015.

L'Agence Régionale de Santé signale que le territoire de la commune de Serémange-Erzange comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine :

- Périmètre de protection éloigné du captage du Puits KUNSOL appartenant à Fameck et alimentant Fameck.

Quantité utilisée par la commune de Serémange-Erzange :

La commune de Serémange-Erzange a adhéré au syndicat en 2003 et comptabilise en 2017, 1582 abonnés (pour 6122 au total), pour un volume annuel d'eau vendu de 193 842m³.

En 2017, Le nombre d'habitants par abonnés est de 2.74 habitants/abonné et la consommation moyenne par abonné est de 122.53m³/abonnés.

Actuellement il est possible d'alimenter la population actuelle ainsi que de nouveaux abonnés éventuels.

Le réseau de distribution :

- Le réseau de distribution est constitué de conduites, principalement en fonte, de diamètre **40 mm** jusqu'à **400 mm** qui acheminent gravitairement l'eau depuis les réservoirs jusqu'au robinet du consommateur. Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 112 kilomètres au 31/12/2015 (hors branchements).
- Compte tenu des dénivelés importants entre les réservoirs et les points de consommation, des appareils de régulation (**stabilisateur de pression**) sont placés sur le réseau pour maintenir une pression à une valeur prééglée.

Rendement et pertes du réseau de distribution:

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution %	85.3	83.2	80.4	85.3	82.4	80.9	81.3	79.4
Volumes non comptés m³/km/j	7.9	8.7	8.3	6.3	6.5	7.6	8.5	9.9
Pertes en réseau m³/km/j	7.6	8.4	7.9	5.9	6.3	7	8.1	9.4
Protection de la ressource en eau %	52.2	52.2	/	60	60	60	60	60

Actuellement les débits de fuites sont estimés entre 18 et 25 m³/h.

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Synthèse du contrôle sanitaire 2017 et analyse de qualités des eaux 2019 :

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : FLORANGE 2

Exploitant : VEOLIA EAU REGION EST

Maitre d'ouvrage : S.I.E FLORANGE

Nb de captages d'eau : 3 (Une partie de l'eau est achetée.)

Protection des captages : Les captages sont partiellement protégés.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire																
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	14	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.																
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire																
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	13,75 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.																
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.																
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	31,58 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>						TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F														
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure														
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.						Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4														
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive														

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

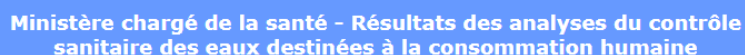
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Département	MOSELLE ▼
Commune	SEREMANGE-ERZANGE ▼
Réseau(x)	FLORANGE 2 ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- SEREMANGE-ERZANGE
Bulletin précédentRechercher	

Date du prélèvement	09/01/2019 08h54
Commune de prélèvement	SEREMANGE-ERZANGE
Installation	FLORANGE 2
Service public de distribution	FLORANGE S.I.E
Responsable de distribution	VEOLIA EAU REGION EST
Maître d'ouvrage	S.I.E FLORANGE

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	11 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,15 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,22 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	745 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	1,4 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	15,7 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU

SECURITE INCENDIE

24/10/2016
Voie publique

Résultats des tournées

SERER SEREMANGE ERZANGE

N°	Type	Etat	Description
----	------	------	-------------

000001 Mesures réalisée le 09/05/2016 C.I.S. de HAYANGE

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits m3h		Pres.	Statique	Etat	Anomalie	Accès	S i g	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar								
1	PI	205 RUE CHARLES DE GAULLE, Face au stade	Incon nu	1x100 2x65	160	149	5,0	✓	✗	✓	✓	✓	Fuite(s) au racc(s) ou au carré de man.	Mesures du SDIS en 2016
2	PI	195 RUE CHARLES DE GAULLE, Fenderie	Incon nu	1x100 2x65	179	165	4,8	✓	✗	✓	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016
3	PI	159 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	105	959	4,8	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
4	PI	123 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	201	186	4,8	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
5	PI	101 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	184	172	4,8	✓	✗	✓	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016
6	PI	96 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	105	91	4,8	✓	✗	✓	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016
7	PI	56 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	75	67	5,0	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
8	PI	23 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	117	108	5,0	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
9	PI	15 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	15	12	5,0	✗	✗	✓	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/h (Débit A 1 bar = 12m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/h (Débit A 1 bar = 12m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
10	PI	18 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	60	50	5,2	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
11	PI	3 RUE CHARLES DE GAULLE	Incon nu	1x100 2x65	80	72	5,2	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
61	PI	1 RUE JEAN MONNET	Incon nu	1x100 2x65	224	195	5,4	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
62	PI	06 RUE JEAN MONNET	Incon nu	1x100 2x65	195	184	6,0	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016

Légende : * Etat * Anomalie * Accès * Signalisation ✗ Indisponible Avec anomalies Non autorisée Problématique ✓ En service Sans anomalie Autorisée Sans problème ✗ Non conforme en service

N°	Type	Etat	Description
----	------	------	-------------

000002 Mesures réalisée le 09/05/2016 C.I.S. de HAYANGE

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits m3h		Pres.	Statique	Etat	Anomalie	Accès	S i g	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar								
12	PI	10 AVENUE ALBERT BOSMENT, Angle avenue Galliane	Incon nu	1x100 2x65	108	95	5,0	✓	✗	✓	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016
13	PI	50 AVENUE ALBERT BOSMENT	Incon nu	1x100 2x65	103	93	5,0	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
14	PI	47 AVENUE GALLIANNE	Incon nu	1x100 2x65	113	90	5,0	✓	✗	✓	✓	✓	Pas de vidange	Mesures du SDIS en 2016
22	PI	6 RUE LAMARTINE	Incon nu	1x100 2x65	173	160	4,8	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
23	PI	16 RUE VERLAINE	Incon nu	1x100 2x65	190	173	5,0	✓	✗	✓	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016
26	PI	10 RUE DES ACACIAS	Incon nu	1x100 2x65	95	72	3,0	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
27	PI	26 RUE DES ACACIAS	Incon nu	1x100 2x65	100	88	3,5	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
28	PI	5 RUE DES ROSES	Incon nu	1x100 2x65	95	85	4,5	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
29	PI	RUE DE SAINT NICOLAS EN FORET	Incon nu	1x100 2x65	176	150	3,2	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
30	PI	RUE DE SAINT NICOLAS EN FORET, Face à la Place A Printz	Incon nu	1x100 2x65	89	75	3,2	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
51	PI	RUE DE SUZANGE	Incon nu	1x100 2x65	110	102	5,8	✓	✗	✓	✓	✓	Pas de vidange	Mesures du SDIS en 2016
52	PI	7 RUE JEAN PIERRE SCHELTENNE, Salle Rio	Incon nu	1x100 2x65	42	37	5,5	✗	✗	✓	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/h (Débit A 1 bar = 37m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
53	PI	1 RUE DE LA PAIX	Incon nu	1x100 2x65	46	41	5,5	✗	✗	✓	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/h (Débit A 1 bar = 41m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
54	PI	9A RUE DE LA LIBERTE	Incon nu	1x100 2x65	48	39	5,6	✗	✗	✓	✓	✓	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/h (Débit A 1 bar = 39m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
55	PI	9 RUE LE GRAND CHEMIN	Incon nu	1x100 2x65	0	0	0,0	✗	✗	✓	✓	✓	Point d'eau sans eau ou hors service Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/h (Débit A 1 bar = 0m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/h (Débit A 1 bar = 0m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
58	PI	24 RUE ODETTE	Incon nu	1x100 2x65	103	91	4,8	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
60	PI	5 CLOS DE SUZANGE	Incon nu	1x100 2x65	225	215	5,2	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
65	PI	4 RUE ROBERT SCHUMAN	Incon nu	1x100 2x65	190	178	5,4	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
66	PI	115 FAUBOURG DE SUZANGE	Incon nu	1x100 2x65	202	190	5,7	✓	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016

Légende : * Etat * Anomalie * Accès * Signalisation ✗ Indisponible Avec anomalies Non autorisée Problématique ✓ En service Sans anomalie Autorisée Sans problème ✗ Non conforme en service

24/10/2016

Résultats des tournées

Voie publique

N°	Type			Etat		Description									
000003	Mesures	réalisée le 10/05/2016				C.I.S. de HAYANGE									
Hydrants						Légende		* Etat * Anomalie * Accès * Signalisation		✗ Indisponible Avec anomalies Problématique		✔ En service Sans anomalie Autorisée Sans problème		✗ Non conforme en service	
N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Maxi	A 1 bar	Statique	Etat	Anomalie	Accès	S i g	Anomalies		Observations	
15	PI	36 AVENUE GALLIANNE	Incon nu	1x100 2x65	149	139	4,6	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
16	PI	69 RUE MADELEINE	Incon nu	1x100 2x65	135	123	3,2	✔	✗	✔	✔	Pas de vidange		Mesures du SDIS en 2016	
17	PI	16 AVENUE GALLIANNE	Incon nu	1x100 2x65	50	42	5,5	✗	✗	✔	✔	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 42m3 / h)		Mesures du SDIS en 2016	
18	PI	4 AVENUE GALLIANNE	Incon nu	1x100 2x65	76	62	2,6	✔	✗	✔	✔	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.		Mesures du SDIS en 2016	
19	PI	7 RUE FLORENCE	Incon nu	1x100 2x65	140	130	3,5	✔	✗	✔	✔	A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
20	PI	28 RUE FRANCOIS	Incon nu	1x100 2x65	119	100	2,8	✔	✗	✔	✔	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.		Mesures du SDIS en 2016	
21	PI	2 RUE FRANCOIS	Incon nu	1x100 2x65	140	126	4,0	✔	✗	✔	✔	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.		Mesures du SDIS en 2016	
24	PI	93 RUE DE FAMECK	Incon nu	1x100 2x65	75	60	2,0	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
25	PI	RUE DE FAMECK, Foyer des anciens	Incon nu	1x100 2x65	85	65	2,2	✔	✗	✔	✔	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
31	PI	2 RUE MARECHAL LYAUTEY	Incon nu	1x100 2x65	90	78	4,2	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
32	PI	3 ter RUE MARECHAL LYAUTEY, Arrière piscine	Incon nu	1x100 2x65	103	89	3,8	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
33	PI	11 RUE MARECHAL LYAUTEY	Incon nu	1x100 2x65	117	105	3,2	✔	✗	✔	✔	A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
34	PI	6 RUE HAUTE	Incon nu	1x100 2x65	0	0	0,0	✗	✗	✔	✔	Point d'eau sans eau ou hors service Volant de manoeuvre cassé ou manquant Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h)		mairie prévenue par le CI local. Mesures du SDIS en 2016	
35	PI	86 RUE DE FAMECK	Incon nu	1x100 2x65	72	60	3,5	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
36	PI	RUE FRANCOIS MIRGUET	Incon nu	1x100 2x65	68	55	3,8	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
37	PI	4 RUE DE L'EGLISE, Maison d'œuvre	Incon nu	1x100 2x65	125	112	4,2	✔	✗	✔	✔	A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
38	PI	26 RUE DE L'EGLISE	Incon nu	1x100 2x65	88	76	3,8	✔	✗	✔	✔	Pas de vidange A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
39	PI	66 RUE DE FAMECK	Incon nu	1x100 2x65	70	60	4,5	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
40	PI	24 RUE LONGE COTE	Incon nu	1x100 2x65	85	69	4,0	✔	✗	✔	✔	A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
41	PI	24 RUE DE FAMECK	Incon nu	1x100 2x65	69	55	4,0	✔	✗	✔	✔	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s) A repeindre		Mesures du SDIS en 2016	
42	PI	7 RUE DE FAMECK	Incon nu	2x100 1x65	80	68	4,0	✔	✗	✔	✔	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s)		Mesures du SDIS en 2016	
57	PI	IMPASSE DES PEUPLIERS, face au N° 7	Incon nu	1x100 2x65	70	58	3,5	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	
59	PI	6 RUE LEON CASTOR	Incon nu	1x100 2x65	66	55	3,5	✔	✔	✔	✔			Mesures du SDIS en 2016	

Légende : * Etat Anomalie * Accès * Signalisation ✗ Indisponible - Avec anomalies - Non autorisée Problématique ✓ En service - Sans anomalie - Autorisée Sans problème ✖ Non conforme en service

N°	Type			Etat		Description							
000004	Mesures	réalisée le 10/05/2016				C.I.S. de HAYANGE							
						Légende							
						* Etat	✗						
						* Anomalie	Indisponible						
						* Accès	Avec anomalies						
						* Signalisation	Problématique						
						✓	En service						
						✓	Sans anomalie						
						✓	Sans problème						
						✗	Non conforme un service						
Hydrants													
N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Maxi	A 1 bar	Statique	Etat	Anomalie	Accès	Sig	Anomalies	Observations
43	PI	41 RUE DEJONC	Incon nu	1x100 2x65	50	39	4,8	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 39m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
44	PI	18B RUE DU CAILLOU	Incon nu	1x100 2x65	93	71	4,0	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
45	PI	RUE DE LA VIGNE, Maternelle Erzange	Incon nu	1x100 2x65	55	43	3,2	✗	✗	✓	✓	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 43m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
46	PI	31 RUE DE LA VIGNE	Incon nu	1x100 2x65	65	55	3,2	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
47	PI	RUE DES PRES	Incon nu	1x100 2x65	67	55	3,0	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
48	PI	28 RUE SAINT MARTIN	Incon nu	1x100 2x65	65	53	3,0	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
49	PI	RUE DU POINT DU JOUR	Incon nu	1x100 2x65	85	78	3,0	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
50	PI	2 RUE DU PARC	Incon nu	1x100 2x65	105	93	4,2	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2016
56	PI	13 RUE DES PRES	Incon nu	1x100 2x65	65	50	3,2	✓	✗	✓	✓	A repeindre	Mesures du SDIS en 2016

Légende : * Etat Anomalie * Accès * Signalisation ✗ Indisponible - Avec anomalies - Non autorisée Problématique ✓ En service - Sans anomalie - Autorisée Sans problème ✖ Non conforme en service

Réserves

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	Heure	Etat	Anomalie	Accès	Sig	Anomalies	Observations
67	PAR	RUE DU POINT DU JOUR, Stade Guy de Wendel	120		Non renseigné	✗					Mesures du SDIS en 2014 Archivé le 03/02/2016

DECHETS

Population concernée

La commune de Serémange-Erzange est membre de la « Communauté d'Agglomération du Val de Fensch » (CAVF), mise en place fin d'année 2011. La CAVF regroupe 10 communes :

ALGRANGE
FAMECK
FLORANGE
HAYANGE

KNUTANGE
NEUFCHÉF
NILVANGE
RANGUEVAUX

SEREMANGE-ERZANGE
UCKANGE

Représentant en 2013, une population totale de 70 595 habitants dont 4332 serémangeois et erzangeois.

En ce qui concerne la compétence **collecte des déchets ménagers et assimilés**, une division territoriale a été mise en place pour l'ensemble des 10 communes adhérentes :

Le secteur collecté par les services en régie concerne les communes de :

FAMECK – FLORANGE – **SEREMANGE-ERZANGE** – UCKANGE

Par ailleurs, la communauté d'agglomération effectue sur l'ensemble de son territoire communautaire :

- La gestion et livraison des bacs, des sacs et des composteurs
- La collecte des bennes à déchets verts installés sur ce le territoire
- Le nettoyage aux alentours des points d'apport volontaire

Depuis le 25 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a transféré sa compétence « Transport et Traitement des déchets ménagers » au Syndicat mixte de Transport et d'Élimination des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

Les ordures ménagères sont dans un premier temps acheminées au centre de transfert de Fameck puis transportées à l'Installation de stockage des déchets non dangereux d'Aboncourt.

Le secteur collecté par un prestataire privé, SITA Lorraine, concerne les communes de :

ALGRANGE – HAYANGE – KNUTANGE – NEUFCHÉF – NILVANGE – RANGUEVAUX

En plus de la collecte traditionnelle, SITA Lorraine effectue également les prestations suivantes :

- Le traitement et le tri des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire
- La collecte des conteneurs enterrés
- La gestion et l'exploitation des trois déchèteries

Collecte en porte à porte

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR) pour l'habitat pavillonnaire à l'exception de l'hyper centre de Hayange (nombreux commerces) qui est collecté trois fois par semaine et des grands axes tels que la rue de la République à Knutange et la rue principale d'Algrange qui sont collectées deux fois par semaine. La collecte a lieu le Mercredi à Serémange-Erzange (Hors cité Bosment)
- Collecte (sélective) bimensuelle **des recyclables multi-matériaux** en sacs transparents pour l'habitat pavillonnaire sur toutes les communes, à l'exception de l'hyper centre de Hayange qui est collecté deux fois par semaine et des grands axes tels que la rue de la République à Knutange et la rue principale

d'Algrange qui sont collectées une fois par semaine. La collecte a lieu le Lundi à Serémange-Erzange (Hors cité Bosment)
L'ensemble des collectes d'emballages ménagers et des journaux-magazines est acheminé vers le centre de tri de Fameck : LORVAL.

Collecte en apport volontaire

- Depuis le 1er janvier 2012, **la collecte du verre** au porte à porte a été remplacée par une collecte du verre en apport volontaire. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a fait l'acquisition de 250 bornes d'apport volontaire auprès de la société Biloba afin de desservir la population dans un rayon de 200 mètres. Actuellement 269 bornes à verres sont mises à la disposition des habitants de la CAVF.
- **La collecte des textiles**, 28 conteneurs sont répartis sur tout le territoire
- **La collecte des piles**, la CAVF a mis à disposition des bidons étanches aux commerçants et artisans qui sont au plus proche des habitants ; les particuliers déposent leurs piles et accumulateurs dans ces lieux d'apport volontaire. Les commerçants et artisans vident leurs bidons de piles dans des fûts spécialement mis à leur disposition dans les déchèteries.
- Depuis Août 2013, l'éco-organisme DASTRI s'occupe de la gestion des **DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)**. Le principe étant de créer des lieux de pré-collecte : les lieux de pré-collecte sont mis en place sur la base du volontariat et du partenariat, les partenaires sont les pharmaciens. Les pharmaciens font les demandes de boîtes à DASRI auprès de l'organisme. Celui-ci leur en fournit et les boîtes sont distribuées aux personnes. Ces personnes les emmènent en déchèterie où l'organisme les collecte.
- **Les déchets verts**, la CAVF organise la collecte et le transfert des bennes vers le centre de compostage de MAXIVAL ou vers le centre de transfert de Fameck. Huit communes disposent de bennes dans leurs quartiers pour la collecte des déchets verts provenant des particuliers. Ces bennes sont installées le vendredi matin et retirées la semaine suivante durant la période d'avril à octobre selon la fréquence suivante :
 - Une fois par mois : Fameck (3 bennes), Florange (7 bennes), Hayange (6 bennes), Knutange (2 bennes), Neufchef (3 bennes), Nilvange (2 bennes), Uckange (6 bennes)
 - Une fois tous les quinze jours : Séremange-Erzange (6 bennes)
- Les bornes pour la collecte du papier ont été supprimées au mois de juin 2014.

Collecte des déchets encombrants et des déchets municipaux

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a mis en place :

- une collecte mensuelle (sur inscription téléphonique) des **déchets encombrants** pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Toutefois, des exceptions peuvent être accordées sur demande écrite.
- Une collecte des déchets des services municipaux, les déchets de voirie - les déchets tout venant - les déchets verts.

Pour les déchets de voirie et de tout venant, les communes de Florange, Hayange, Uckange et Neufchef disposent de bennes qui sont louées à la société PIZZORNO. Les déchets sont par la suite acheminés à l'ISDND d'Aboncourt.

Pour les déchets verts, les communes d'Algrange, Florange, Hayange, Nilvange, Ranguévaux, Serémange-Erzange et Uckange disposent de bennes. Ces déchets verts sont ensuite acheminés par le service de Régie vers le centre de compostage de MAXIVAL à Villers la Montagne.

Les déchèteries

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch met à disposition de ses citoyens 3 déchèteries, soit 1 déchèterie pour 23 214 habitants.

ÉCO CENTRE
ZI Sainte Agathe 57190 Florange

Accès :



VAL'ECO
ZI de la Paix 57440 Algrange

Accès :



ZI Saint Jacques 57700 Hayange

Accès :



- Accès gratuit pour les particuliers, néanmoins une carte d'accès est exigée par le gardien lors de chaque entrée en déchèterie. Seul le particulier est autorisé à faire une demande.
- Accès payant pour les commerçants et artisans de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (achat de bons d'une valeur de 20 euros par m³ auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch)

Il est possible d'y déposer :

Monstres ménagers (matelas, meubles...), bois, cartons, déchets verts, gravats, papiers*, ferrailles* pneus (avec et sans jantes), pots souillés, huiles de vidange, huiles ménagères, bouteilles en plastique, verres, batteries, piles, Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)*, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)*, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)*

* À l'exception de la déchèterie VAL'ECO à Algrange

En 2014 : 120 254 visites 16 761 tonnes réceptionnées

Le programme local de prévention des déchets

Conformément au Grenelle de l'Environnement, la CAVF s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets en contractualisant avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2011. L'objectif principal de ce programme est de réduire de 7% à minima la production d'ordures ménagères et assimilées sur le territoire communautaire en 5 années, ce qui représente une baisse de 28 Kg de déchets par habitant et par an d'ici 2016.

Le programme d'actions élaboré par la CAVF s'articule autour de plusieurs axes qui ont pu être réalisés au cours de l'année 2014 :

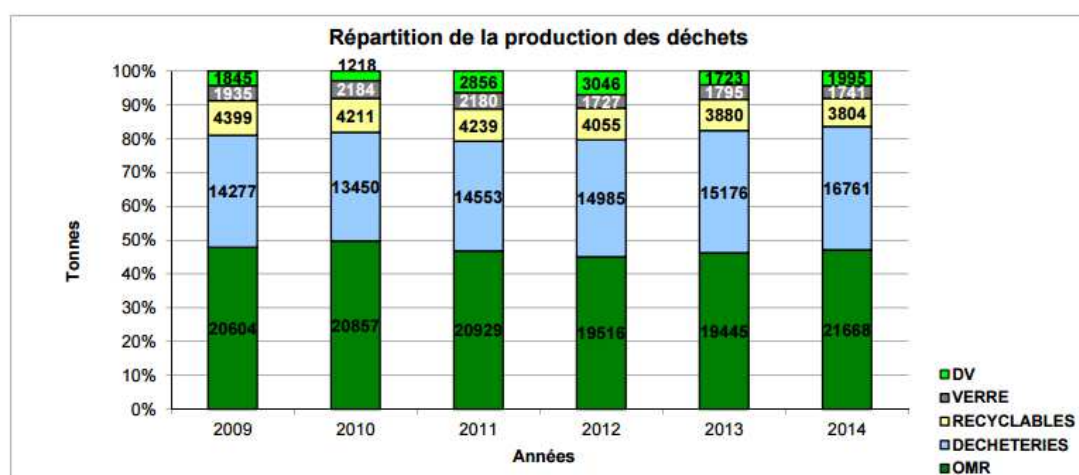
- La promotion du compostage, la régie propose à ses habitants d'acquérir des composteurs de 280L en plastique et 600L en bois à respectivement 20€ et 30€, livrés gratuitement à domicile accompagnés d'un bioseau. Par ailleurs, des sessions de formation gratuites à la pratique du compostage sont organisées une fois par trimestre pour les habitants volontaires qui ont acheté un composteur. Afin de sensibiliser la population à la pratique du compostage, un réseau de 8 guides composteurs bénévoles est également à disposition des habitants pour mener des actions de proximité sur le compostage
- La lutte contre le gaspillage alimentaire, avec notamment la signature du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire avec la tenue d'un stand à Nature et Jardin
- La promotion des achats éco-responsables
- La réduction des imprimés publicitaires

- La promotion des couches lavables
- Les projets en milieu scolaire avec notamment la sensibilisation des élèves avec le projet « tri, goûter 0 déchets, compostage »
- L'éco-exemplarité, des sessions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ont été organisées pour le personnel de la CAVF afin de transmettre les bonnes pratiques en matière de déchets au sein des bureaux et des bâtiments communautaires.

Chiffres clés

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 :

- 69 642 habitants ont été couverts par le service public de collecte et traitement des déchets
- 45 969 tonnes de déchets ont été collectées (déchets verts, OMR, emballages, déchèteries)
- 634 kg ont été produits par habitant tous flux conduits
- +60% d'OMR ont été collectés en conteneurs enterrés
- 120 254 visites ont été faites dans les déchèteries communautaires
- 8 527 917 euros ont été consacrés au service public de collecte et de traitement des déchets.



Années	Total production de déchets (tonnes)
2009	43 060
2010	41 920
2011	44 757
2012	43 329
2013	42 021
2014	45 969

Types de déchets	Pourcentage d'évolution des tonnages
Déchets verts (DV)	+15,78%
Verre	-3,01%
Recyclables	-1,96%
Déchèteries	+10,45%
Ordures ménagères résiduelles	+11,43%

35

Conclusion

Flux de déchets en 2014

- Recyclables : **3 804 tonnes** → 55 kg/hab
- Ordures ménagères : **21 668 tonnes** → 311 kg/hab
- Déchèteries : **16 761 tonnes** → 240 kg/hab
- Verre : **1 741 tonnes** → 25 kg/hab
- Déchets verts : **1 995 tonnes** → 29 kg/hab
- Déchets tous flux confondus : **45 969 tonnes** → 660 kg/hab

Flux de déchets : comparaison 2013/2014

